

Au cours de l'assemblée, 21 résolutions ont été adoptées, dont 6 en séance plénière. Elles s'inscrivent au plan d'action des administrateurs de la Fédération pour l'année en cours.

1. BIOSÉCURITÉ SUR LES FERMES BOVINES

CONSIDÉRANT que depuis 2011, 60 cas d'infection à *Salmonella* Dublin ont été détectés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque de transmission aux humains et que peu ou pas de traitements sont disponibles;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ, en collaboration avec l'Association des Médecins Vétérinaires Praticiens du Québec, conduit présentement une enquête de prévalence de *Salmonella* Dublin dans les troupeaux de bovins laitiers du Québec;

CONSIDÉRANT que le principal risque d'introduction de *Salmonella* Dublin dans un troupeau demeure l'introduction d'un animal infecté, mais que des vecteurs passifs comme les camions de transport d'animaux sont aussi des sources possibles de contamination;

CONSIDÉRANT qu'il existe d'autres maladies ou infections à risque pour la filière bovine;

CONSIDÉRANT que la mise en place de mesures de biosécurité à la ferme est un élément fondamental pour le contrôle des maladies;

CONSIDÉRANT qu'à l'initiative de la Fédération des producteurs de bovins du Québec et des Producteurs de lait du Québec, un comité biosécurité de la filière bovine sera formé;

Sur proposition de M. Pascal Couture, appuyée par M. André Couture, l'assemblée générale :

APPUIE les démarches de la Fédération des producteurs de bovins du Québec en matière de biosécurité entreprises conjointement avec les Producteurs de lait du Québec;

DEMANDE au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec d'appuyer techniquement et financièrement les producteurs de bovins dans le déploiement d'une future stratégie de biosécurité.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2. ABATTOIRS DE PROXIMITÉ

CONSIDERANT qu'en 2009, le gouvernement du Québec a adopté une loi visant la régularisation et le développement d'abattoirs dits « de proximité »;

CONSIDERANT que par cette loi, le gouvernement a mis en place un programme d'aide permettant aux abattoirs visés de se conformer à de nouvelles normes;

CONSIDERANT que ce délai de conformation se termine le 30 juin 2015;

CONSIDERANT qu'un abattoir de proximité est autorisé à exercer deux types d'activités, à savoir la vente en direct aux consommateurs et l'abattage à forfait (pour autoconsommation);

CONSIDERANT qu'à ce jour, seulement cinq entreprises ont acquis le statut d'abattoir de proximité, alors que 44 autres sont encore en mode transitoire;

CONSIDERANT que les producteurs qui désirent vendre leur viande à la ferme doivent actuellement faire abattre leurs bovins dans des abattoirs « Approuvé Québec » ou « Approuvé Canada » qui sont peu nombreux et souvent loin de leur entreprise;

Sur proposition de M. Serge Lapointe, appuyée par M. Armin Ruf, l'assemblée générale demande :

AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PECHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUEBEC

DE PRENDRE toutes les mesures nécessaires pour maintenir et consolider l'offre de service d'abattage de proximité (soutien technique et financier, délais additionnels, etc.).

Proposition adoptée à la majorité.

3. STATUT DES VEAUX DE LAIT ET DES VEAUX DE GRAIN AUX FINS DE L'USAGE DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES

CONSIDÉRANT que très peu de médicaments vétérinaires sont autorisés par Santé Canada dans les productions de veaux de lait et veaux de grain;

CONSIDÉRANT les changements apportés à l'alimentation des veaux de lait, notamment l'apport d'aliments fibreux;

CONSIDÉRANT que les veaux de grain et les veaux de lait sont alimentés avec des aliments fibreux dès leur jeune âge;

CONSIDÉRANT que la durée d'élevage des veaux de lait et des veaux de grain n'a cessé d'augmenter au fil des ans;

Sur proposition de M. Daniel Lajoie, appuyée par M. Pierre-Luc Nadeau, l'assemblée générale demande :

À SANTE CANADA

DE RECONNAITRE les veaux de lait et les veaux de grain comme de jeunes bovins aux fins de l'usage des médicaments vétérinaires.

Proposition adoptée à l'unanimité.

4. OUTILS DE TRAÇABILITÉ

CONSIDERANT les problèmes récurrents de rétention des identifiants sur les fermes bovines au Québec, et ce, malgré la nouvelle génération;

CONSIDERANT que ce problème concerne particulièrement les animaux reproducteurs;

CONSIDERANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a accordé une tolérance réglementaire uniquement au secteur veau d'embouche pour l'utilisation d'un identifiant métallique à neuf chiffres comme identifiant complémentaire;

CONSIDERANT que le secteur bovin de réforme laitier a le même besoin que le secteur veau d'embouche pour l'utilisation d'un identifiant métallique à neuf chiffres comme identifiant complémentaire;

CONSIDERANT qu'ailleurs au Canada, l'identification se fait à la sortie de l'animal de la ferme;

CONSIDERANT que le site Internet d'ATQ pourrait bénéficier des nouvelles technologies Internet;

CONSIDERANT que les producteurs doivent maintenir leur dossier ATQ à jour en tout temps;

Sur proposition de M. Guy Gallant, appuyée par M. Steeve Bouchard, l'assemblée générale demande :

À AGRI-TRAÇABILITE QUEBEC

D'AMELIORER la rétention des identifiants, par le biais d'une amélioration du plastique actuellement utilisé, d'une analyse des autres identifiants disponibles ou tout autre moyen permettant une rétention durable;

D'AMELIORER l'utilisation de ses services, notamment par le biais de développement d'applications mobiles;

AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES PECHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUEBEC

D'ACCORDER la même tolérance au secteur bovin de réforme laitier que celle accordée au secteur veau d'embouche pour l'utilisation de l'identifiant métallique jaune à neuf chiffres comme identifiant complémentaire;

DE FACILITER l'identification des bovins, notamment que toute identification officielle soit obligatoire seulement à la sortie de l'animal de la ferme;

DE METTRE en place un système de traçabilité des produits agricoles de la ferme à la table.

Proposition adoptée à l'unanimité.

5. BUDGET DE LA FADQ

CONSIDÉRANT qu'en 2014, le gouvernement du Québec a retiré plus de 100 M\$ des fonds accumulés de La Financière agricole du Québec (FADQ);

CONSIDÉRANT que dans le récent discours du budget, le gouvernement du Québec a annoncé que les crédits budgétaires accordés à la FADQ pour l'exercice financier 2015-2016 seraient réduits de 150 M\$;

CONSIDÉRANT que la FADQ risque de manquer de fonds dès que la conjoncture économique se détériorera;

CONSIDÉRANT qu'à la fin des années 2000, faute de budget suffisant, la FADQ avait appliqué une série de mesures de resserrement qui ont privé les producteurs de sommes importantes et entraîné le déclin de plusieurs secteurs de production;

CONSIDÉRANT que le développement agricole n'est possible que dans un contexte d'environnement d'affaires compétitif, stable et prévisible;

Sur proposition de M. Marcel Labrie, appuyée par M. Jules Côté, l'assemblée générale demande :

AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

D'ACCORDER à La Financière agricole du Québec une enveloppe budgétaire à la hauteur des besoins et capable de couvrir les recommandations du Groupe de travail sur la sécurité du revenu en agriculture au Québec;

À L'UPA ET À TOUTES LES FÉDÉRATIONS AFFILIÉES

DE DÉFENDRE la présente demande.

Proposition adoptée à l'unanimité.

6. MISE EN MARCHÉ DES VEAUX LAITIERS

CONSIDÉRANT les exigences de plus en plus sévères en matière de salubrité des aliments;

CONSIDÉRANT que, ailleurs dans le monde, notamment en Europe, les normes en vigueur exigent qu'un veau laitier soit mis en marché à un minimum de 14 jours d'âge (passeport obligatoire);

CONSIDÉRANT que le minicolloque veaux laitiers de décembre 2014 a mis en évidence l'importance de mettre en marché des veaux laitiers en santé;

Sur proposition de M. Sylvain Bourque, appuyée par M. Alain Couture, l'assemblée générale demande :

AUX COMITÉS DE MISE EN MARCHÉ BOVINS DE RÉFORME, VEAUX DE LAIT ET VEAUX DE GRAIN

D'ANALYSER la présente demande, à savoir :

- DE METTRE EN PLACE une norme de 14 jours minimum pour mettre en marché un veau laitier, et ce, dans les plus brefs délais;
- DE METTRE EN PLACE des mesures de contrôle pour assurer le respect de cette norme.

Proposition adoptée à la majorité.